

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES POUR L'AJOUT D'UNE PISCINE ET DE SES INSTALLATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE SITE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE LÉBOURGNEUF

SECTION I

NATURE DES SERVICES ET DES TRAVAUX – DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste en l'ajout d'une piscine extérieure et des installations complémentaires requises à sa fonctionnalité sur le site du centre communautaire Lebourgneuf, dans l'Arrondissement des Rivières.

2. Le projet comprend des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil et d'architecture du paysage.

Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de pavage, de circulation, de transports ainsi que d'autres travaux divers et imprévus, et peut comprendre l'acquisition de terrains et de bâtiments, de servitudes, la relocalisation d'équipements d'utilités publiques et de transport d'énergie, l'acquisition de mobilier et d'équipement spécialisé ainsi que toute acquisition ou tous frais nécessaires à la réalisation du projet.

3. Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage, en notariat et conseils juridiques ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Les services sont exigés pour la confection des relevés, les études, les analyses, les expertises, la planification, les travaux préparatoires, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, et peuvent comprendre la préparation des dossiers de demandes de subvention, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout

autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense, de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

4. Le projet peut également nécessiter l'embauche du personnel d'appoint requis pour sa réalisation.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

5. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1, 2, 3 et 4 s'élève à la somme de 1 925 000 \$.

TOTAL : 1 925 000 \$

Annexe préparée le 3 mars 2016 par :

Michel Turcotte, architecte
Service des stratégies immobilières